Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240082-DE

CAUX AUSTREBERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°DELB-20240082
Date de la convocation : 28 juin 2024
Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 22 Votants : 27 Absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme BOULARD, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Ressources humaines – Co-financement du poste de chef de projet PVD

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) s'adresse aux communes de moins de 20.000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire environnant et montrant des signes de fragilité.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres-villes ainsi que des centres-bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'apporter aux villes les moyens techniques et financiers, les outils ainsi que la connaissance des partenaires, nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

Lancé en octobre 2020 par le Ministère chargé de la Cohésion des territoires, il est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La convention d'adhésion de la commune de Pavilly au programme PVD a été signée le 8 juin 2021.

Et la commune de Pavilly fait également partie du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont la convention a été signée le 26 avril 2024.

Dans le cadre de ces deux programmes, la communauté de communes Caux-Austreberthe a recruté un chef de projet PVD-ORT depuis 12 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240082-DE

Vu la convention d'adhésion de la commune de Pavilly au programme PVD ;

Vu la convention d'ORT ;

Vu la délibération n°13/2023 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 créant le poste de chef de projet PVD-ORT ;

Considérant que parmi les mesures de soutien du programme PVD aux collectivités figure le financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1er : d'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement du poste de chef de projet PVD.

Plan de financement – Première année de recrutement du chef de projet PVD			
Dépenses		Financements	
Salaires et charges	42.513,24€	Subvention de l'État (75%)	31 884,93 €
		Autofinancement (25%)	10 628,31 €

Article 2 : de solliciter la subvention précitée auprès du Ministère de la Cohésion des territoires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.